

Cahier des charges

Championnats de France de Squash

Sommaire

Sommaire	2
Conditions Générales du Contrat	3
Préambule	4
Titre 1. Attribution de l'Évènement et Premières actions	6
Article 1.1. Désignation.....	6
Article 1.2. Lettre d'intention.....	6
Titre 2. Premières actions.....	6
Article 2.1. Structuration du Comité d'Organisation	6
Article 2.2. Prises en charges financières.....	7
Titre 3. Le Club Hôte	8
Article 3.1. Conditions d'accueil et nombre de courts.....	8
Article 3.2. Critères requis pour les courts.....	9
Article 3.3. Zones annexes	10
Article 3.4. Balisage et affichage	11
Article 3.5. Productions diverses	11
Titre 4. Logistique Générale de l'évènement	12
Article 4.1. Transports	12
Article 4.2. Hébergement	13
Article 4.3. Restauration	13
Titre 5. Organisation Sportive	14
Article 5.1. Les Joueurs	14
Article 5.2. Les Officiels.....	14
Article 5.3. Le(s) Juge(s)-Arbitre(s).....	14
Article 5.4. Arbitres	15
Article 5.5. Protocole	16
Article 5.6. Contrôle antidopage.....	16
Article 5.7. Apports techniques et matériels.....	16
Titre 6. Couverture Médicale.....	18
Article 6.1. Soins, secours et urgences	18
Titre 7. Le Championnat de France « un Évènement »	19
Article 7.1. Communication.....	19
Article 7.2. Promotion.....	20
Article 7.3. Relations publiques	20

Conditions Générales du Contrat

La Fédération Française de Squash domiciliée au 2, rue de Paris – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représentée par Monsieur Julien MULLER, Président de la F.F. Squash, vous propose de prendre connaissance de ce Cahier des Charges.

Les parties signataires de ce contrat acceptent les devoirs suivants :

- La Fédération se doit de respecter l'ensemble des articles qui suivent ;
- La Ligue et/ou le Comité Départemental se doit (vent) de respecter l'ensemble des articles qui suivent et les annexes ;
- L'Association et le Club Hôte se doivent de respecter l'ensemble des articles qui suivent, les annexes et qu'ils soient conscients des sanctions possibles en cas de non-respect des clauses.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Fédération Française de Squash (F.F. Squash) est très attachée à la qualité de l'organisation de ses Championnats Fédéraux. Elle en délègue l'organisation en s'appuyant sur l'Association Sportive et le Club Hôte retenus et désignés par le Comité d'Attribution Fédéral.

La réussite de ces manifestations passe par :

- Le respect des Règlements en vigueur ;
- Le respect du Cahier des Charges ;
- Une qualité d'organisation constante au fil des éditions ;
- Une collaboration efficiente entre la F.F. Squash, l'Organisateur et les partenaires ;
- La promotion du squash à partir de ces manifestations.

Ces compétitions doivent être perçues, d'une part, comme des manifestations tournées vers la satisfaction des joueurs et, d'autre part, conçues comme les principales vitrines de la Fédération. Les exigences de la F.F. Squash s'inscrivent donc dans la réalisation de ces objectifs.

Dans cet esprit, la F.F. Squash propose le présent Cahier des Charges qui doit aussi être utilisé comme un Guide d'Organisation. Il est destiné à vous accompagner dans la préparation du Championnat National que vous allez accueillir. Il identifie les actions à mettre en œuvre avant, pendant et après la manifestation afin de répondre aux exigences fixées par la F.F. Squash, à savoir que les obligations mentionnées dans le présent document sont réalisables et que :

- Le Club Hôte dispose du nombre de courts nécessaire à l'organisation du Championnat souhaité ;
- Vous avez l'accord et le soutien de votre Comité Départemental et/ou de votre Ligue ;
- Vous avez les ressources humaines et matérielles requises pour organiser le Championnat ;
- Vous avez l'appui de vos sponsors et partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Général, Municipalité...);
- La structure possède une capacité d'accueil minimum (fixée par la F.F. Squash)

Afin de vous accompagner dans l'organisation du Championnat, la F.F. Squash désignera, dès attribution des divers Championnats de France, un(e) Délégué(e) Fédéral(e).

Afin de vous soutenir dans l'organisation du Championnat, la F.F. Squash met à disposition des Associations Sportives/Clubs Hôtes un ou plusieurs Salariés Fédéraux pouvant intervenir à distance ou en présentiel dans le but de remplir les missions suivantes :

- Vous soutenir à l'organisation des événements et vous accompagner sur la réalisation du Cahier des Charges :
 - ↳ Aide aux diverses demandes de subventions ;
 - ↳ Aide aux choix des hôtels, de la restauration et des divers prestataires logistiques ;
 - ↳ Conseil d'aménagement et d'organisation ;
 - ↳ Organisation sportive de l'épreuve ;
 - ↳ Contact pour toutes questions diverses liées à l'événement.
- Dynamiser la communication des compétitions :
 - ↳ Proposition de solutions de communication : site internet, réseaux sociaux, base médias... ;
 - ↳ Accompagnement sur le plan de communication (accompagnement Fédéral) ;
 - ↳ Mise à disposition de visuel d'outils (carton d'invitation, plaquette, communiqué de presse, roll-up...).

Titre 1. Attribution de l'Évènement et Premières actions

Article 1.1. Désignation

Le Promoteur des Championnats de France est la F.F. Squash.

Dans le cadre du processus d'attribution de ce type de compétition, la F.F. Squash en délègue l'organisation à une Association Sportive hébergée dans un Club Hôte affilié à la fédération.

La candidature à l'organisation d'un Championnat de France est validée dès réception du Contrat de Partenariat signé.

Article 1.2. Lettre d'intention

Cette lettre doit être adressée au Secrétariat Sportif de la Fédération en respectant le calendrier fixé par la F.F. Squash.

Titre 2. Premières actions

Article 2.1. Structuration du Comité d'Organisation

Dès attribution d'un Championnat de France, l'Association Sportive devra mettre en place un Comité d'Organisation, constitué a minima du Juge-Arbitre, du Président de l'Association Sportive (ou son représentant) ainsi que du Délégué Fédéral.

L'Association Sportive devra, prendre contact avec le Secrétariat Sportif de la Fédération qui lui communiquera le nom du Délégué Fédéral désigné par la F.F. Squash.

Dès l'attribution du Championnat de France, l'Association Sportive établit et dépose les dossiers de demandes de subventions auprès des collectivités et administrations ([Annexe 1](#)) susceptibles de lui apporter un soutien financier ou matériel. Ces demandes sont accompagnées d'un dossier de présentation de la manifestation incluant obligatoirement le budget prévisionnel de la manifestation. La Fédération pourra vous accompagner dans ces démarches.

- Contacter si besoin les services techniques de la Mairie afin de connaître le matériel pouvant être mis à disposition de

l'organisation (gradins, chaises, podium, estrades, décoration florale, fléchages...).

- Contacter si besoin le gestionnaire des transports municipaux pour un éventuel partenariat pour les transports (mise à disposition de véhicules, fléchage des itinéraires...).

Article 2.2. Prises en charges financières

La Fédération prend en charge :

- Le transport du délégué fédéral, des élus nationaux, des cadres techniques nationaux et des salariés fédéraux ;
- L'hébergement du délégué fédéral, des élus nationaux, des cadres techniques nationaux et des salariés fédéraux ;
- La restauration pour toute la durée de la compétition du délégué fédéral, des élus nationaux, des cadres techniques nationaux et des salariés fédéraux ;

L'association sportive prend en charge :

- Les indemnités forfaitaires du juge arbitre et des arbitres fédéraux et régionaux ;
- Le transport du Juge Arbitre et des arbitres fédéraux et régionaux ;
- L'hébergement pour le JA et pour tous les arbitres officiels en chambre « twin » avec petit-déjeuner la veille de la compétition (si nécessaire) jusqu'au jour de la finale ;
- La restauration du Juge-Arbitre, des arbitres fédéraux et régionaux et de l'équipe médicale, le cas échéant, pour toute la durée de la compétition ;

La Fédération s'engage à verser une bourse Fédérale d'aide à l'organisation de l'événement à l'association sportive hôte. Le montant de cette bourse est défini dans la [« Circulaire Financière Générale »](#).

Les modalités de prise en charge sont définies dans la [« Circulaire Financière Générale »](#).

Titre 3. Le Club Hôte

Article 3.1. Conditions d'accueil et nombre de courts

Le Club Hôte doit posséder une capacité d'accueil et le nombre de courts correspondant à la compétition organisée selon le tableau ci-après.

Championnats de France	Durée	Joueurs	Nombre de courts	Accompagnants	Total Joueurs & Accompagnants	Capacité d'accueil minimum du club
Elite 1^{ère} Série	3 j ½	32	4	20	52	500
Qualifications Elite 1^{ère} Série	2 j ½	64	4	20	84	300
2e Série	2 j ½	64	4	16	80	200
3e Série	2j ½	64	4	16	80	200
4e Série	2 j ½	64	4	16	80	200
5e Série	2 j ½	64	4	10	74	200
Jeunes U11 à U19	3 j ½	250	10*	100	350	500
Moins de 23ans	2 j ½	64	5	30	94	300
Universitaire	2j ½	48	4	12	60	200
Equipes de ligue jeunes	3 j	100	6	40	140	300
Equipes de clubs jeunes	3 j	100	6	30	130	300
Individuels vétérans	3 j ½	300	10*	40	340	400
Equipes vétérans	3 j	240	6	20	260	300
Equipes entreprises	3 j	130	6	20	150	200
Equipes championnes de ligue	2 j ½	140	6	10	150	300
Play-offs N1 N2 N3	2 j ½	180	8	20	200	300

* Ces championnats de France peuvent être organisés sur 2 structures proches.

Le Comité d'Organisation veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas dépasser le nombre maximal de spectateurs autorisé par la loi en vigueur (en cas d'installation de gradins, une commission de sécurité devra obligatoirement être requise afin de délivrer administrativement son aval) ;

Un court dit « central » devra être identifié, et le Club Hôte s'engage à y proposer un maximum de places assises via un gradin ou des sièges.

Pour les France Jeunes U11 à U19 et les France Vétérans, des gradins pouvant accueillir un minimum de 100 spectateurs devront être installés.

Pour le Championnat de France Elite et les Play-offs N1/N2/N3, le nombre minimum de places assises devra être de 200.

Article 3.2. Critères requis pour les courts

Tous les courts doivent répondre aux normes d'homologation définies dans le « [Règlement Technique Fédéral](#) » et ces espaces de jeux doivent être obligatoirement enregistrés auprès de la F.F. Squash. Ils doivent dans le cadre d'un Championnat de France offrir une vision permettant aux Arbitres d'officier dans de bonnes conditions (vue du court par vitre arrière ou mezzanine)

Les courts sont mis à la disposition de l'Association Sportive pour toute la durée de la compétition (Possibilité de défiscalisation pour le Club Hôte → Se rapprocher des services Fédéraux)

Le sol doit être du parquet « flottant » poncé. Lorsqu'un ponçage est nécessaire, il doit être effectué au plus tard 45 jours avant le premier jour de l'événement afin de garantir la qualité d'appuis sur les courts.

La hauteur du sous-plafond doit être au minimum de 5.64 mètres. Aucune rencontre ne peut se jouer sur des courts ne respectant ce critère de hauteur.

L'éclairage réglementaire est estimé à 800 lux, pour un confort optimal des participants.

Les murs des courts doivent respecter des critères de propreté (Cf. [Annexe 2](#)), être de couleur claire unie. Une attention toute particulière doit être faite sur la nullité des défauts de relief.

Il est nécessaire de mettre en place à l'arrière de chaque court une zone réservée pour les joueurs, entraîneurs, officiels, qui souhaiteraient voir le match du court concerné.

La hauteur du Tin sur un Championnat de France Elite est fixée selon la réglementation PSA.

La température des courts doit être à minima de + 12°C. En termes de conditions climatiques, le club veille à ce qu'aucun risque de condensation ne vienne perturber les joueurs (Particulièrement par temps froid)

Des kits d'entretien des courts ([Annexe 2](#)) devront être disponibles à proximité de ces espaces de jeux pendant toute la durée de la compétition et une équipe d'intervention devra être obligatoirement présente lors du Championnat de France Elite.

Deux boites permettant le recueil des serviettes devront être positionnées à l'intérieur du court (bas du Tin) pour le Championnat de France Elite.

Article 3.3. Zones annexes

Une zone d'échauffement doit être mise en place avec tables de massages et un coin détente pour les joueurs. Cet espace est placé si possible à l'écart du public afin de respecter l'intimité et la concentration des joueurs.

Des vestiaires séparés, pour les femmes et les hommes et équipés de douches, sont mis à disposition des joueurs.

Des sanitaires hommes et femmes sont mis à disposition. Ils doivent être maintenus dans un état de propreté pendant tout le championnat.

Il est nécessaire de mettre à disposition une pièce isolée munie d'une porte fermante à clé et équipée d'un point d'eau, table et chaises, pour un éventuel contrôle anti-dopage par l'A.F.L.D. (Agence Fédérale de Lutte contre le Dopage)

Il est important de prévoir une salle de réunion/repos pour l'ensemble de l'équipe des Officiels. Cet espace devra être équipé à minima d'une machine à café et d'une bouilloire. De l'eau devra être disponible.

Sur demande de la F.F. Squash, il pourra être nécessaire de prévoir la mise en place, dans l'enceinte du Club Hôte, de stands à destination

des partenaires officiels et des partenaires locaux. A cet effet, chaque partenaire Fédéral devra se voir proposer un espace en fonction de la place disponible. Aucun stand ne pourra être proposé à un concurrent d'un partenaire Fédéral sans un accord de la Fédération au préalable. La relation avec les partenaires officiels sera uniquement gérée par la F.F. Squash.

Article 3.4. Balisage et affichage

Le Club Hôte se doit de présenter un affichage détaillé des différents points essentiels de sa structure (salle des sacs, restauration, vestiaires, table du Juge-Arbitre, espace repos des Officiels, toilettes...)

Il doit installer une zone accueil afin de centraliser les demandes et d'en faire le point d'informations. Elle est placée dans une partie stratégique, visible de tous. Elle y traite des questions organisationnelles laissant au Juge-Arbitre les seules questions sportives.

Il doit également prévoir d'installer un espace pour l'affichage spécifique au championnat des tarifs et menus, itinéraires hôtels-club, horaires navettes....

Article 3.5. Productions diverses

Les organisateurs et les bénévoles doivent pouvoir être immédiatement identifiés par les participants. À ce titre, la réalisation de tee-shirt, est souhaitable. Le port d'un badge, avec le « nom » et la « Fonction » de chaque personne est souhaité.

Titre 4. Logistique Générale de l'événement

Article 4.1. Transports

L'Association Sportive/Club Hôte s'engage à assurer un service gratuit de navettes pour les participants (Accompagnateurs, Arbitres Fédéraux, Cadres Techniques Sportifs, Délégué Fédéral, Élus, Entraîneurs Fédéraux, Intervenant extérieur invité par la F.F. Squash, Jeunes Arbitres, Joueurs, Juges-Arbitres, Salariés Fédéraux) à partir de la veille du début de l'épreuve et jusqu'au lendemain des finales. Les navettes mises à disposition n'auront la charge d'assurer que les trajets liés à la compétition entre le (s) club (s), l'(les) hôtel(s) partenaire(s) proposé(s) par l'organisation, l'aéroport et la gare. Ce service devra être calibré en adéquation avec le nombre de personnes à véhiculer.

La F.F. Squash s'engage à fournir à l'Association Sportive/Club Hôte une liste sous forme de tableau Excel des personnes convoquées par la F.F. Squash lors de l'événement (Arbitres Fédéraux, Cadres Techniques Sportifs, Délégué Fédéral, Élus, Entraîneurs Fédéraux, Jeunes Arbitres, Juges-Arbitres, Salariés Fédéraux). Cette liste devra être à jour et permettre de contacter les différents intervenants.

L'Association Sportive/Club Hôte devra déterminer des zones de rendez-vous pour les participants arrivant aux aéroports et gares. Un numéro de contact devra être transmis aux voyageurs via SMS/WhatsApp afin de confirmer la présence de la navette.

En cas de retard/annulation d'un transport prévu, le voyageur devra obligatoirement signaler rapidement à l'organisation via le numéro de contact les raisons de son retard. Dans ce cas, il devra se plier aux exigences organisationnelles de l'Association Sportive/Club Hôte en ce qui concerne sa prochaine arrivée.

Les navettes ainsi que leurs conducteurs devront être facilement identifiables. Il est donc recommandé de faire apposer le logo du Championnat sur les véhicules. À défaut, une affichette facilement lisible devra être apposée sur l'avant intérieur droit du pare-brise intérieur. Lorsque le chauffeur accueille les arrivants directement en

terminal de transport, il doit être muni d'un petit panneau/affichette permettant son identification rapide.

En cas de contractualisation entre l'Association Sportive/Club Hôte et une Société privée/un Sponsor, nous préconisons l'obtention d'un accord entre les parties pour que la pause du logo du Championnat puisse être effectuée sur les véhicules afin de promouvoir l'événement (proposer quelque chose de sobre mais visuellement efficace → Se rapprocher du Secteur Communication de la F.F. Squash)

Article 4.2. Hébergement

L'Association Sportive s'engage à proposer aux participants une liste d'hôtels, de différentes catégories (1 à 3 ***), à des prix négociés, proches du club. Le petit déjeuner/personne devra être obligatoirement inclus dans le prix global de la nuitée.

La F.F. Squash s'engage à fournir à l'Association Sportive/Club Hôte une liste sous forme de tableau Excel des personnes convoquées par la F.F. Squash lors de l'événement (Arbitres Fédéraux, Cadres Techniques Sportifs, Délégué Fédéral, Élus, Entraîneurs Fédéraux, Jeunes Arbitres, Juges-Arbitres, Salariés Fédéraux) Cette liste sera obligatoirement nominative et comportera un numéro de téléphone ou un mail de contact. À charge de la Fédération d'effectuer les démarches de réservation.

Article 4.3. Restauration

Le club organisateur s'engage à proposer à l'ensemble des participants (Accompagnateurs, Arbitres Fédéraux, Cadres Techniques Sportifs, Délégué Fédéral, Élus, Entraîneurs Fédéraux, Intervenant extérieur invité par la F.F. Squash, Jeunes Arbitres, Joueurs, Juges-Arbitres, Salariés Fédéraux), un espace de restauration sur le lieu de la compétition voire accessible à moins de 10 minutes à pied de ce dernier.

Les prix du menu de base proposé (entrée/plat ou plat/dessert) doivent être au maximum de 15 €. Il est conseillé de proposer un tarif spécial pour les moins de 13 ans. La qualité et le type d'alimentation doit être compatible avec les exigences énergétiques d'une

compétition sportive (Proposer en amont la composition de vos menus au « Secteur Sportif » pour avalsassions)

Un service d'achat de repas groupés/réservés devra être proposé afin de faciliter le temps d'attente et la simplicité de préparation.

Une soirée de « Gala » peut être proposée durant la compétition à un prix maximum de 30 € (à l'exception des compétitions jeunes)

Titre 5. Organisation Sportive

Article 5.1. Les Joueurs

La liste des qualifiés engagés est gérée par le secteur de la vie Sportive et le Secrétariat Sportif de la F.F. Squash. Les dates de publication des listes des qualifiés sont consultables sur le site Fédéral.

En conformité avec le Règlement Sportif, un tirage au sort est organisé en amont des épreuves concernées.

Article 5.2. Les Officiels

La F.F. Squash communique à l'organisateur la liste nominative des Officiels (élus, cadres techniques, salariés et Arbitres, Juge(s)-Arbitre(s)...) présents.

Article 5.3. Le(s) Juge(s)-Arbitre(s)

Le Club Hôte ou la Ligue organisatrice propose lors de sa postulation un (des) Juge(s) - Arbitre(s) 2^{ème} degré qui sera (seront) soumis à validation par le Secteur des Officiels pour la gestion sportive du Championnat.

Le(s) Juge(s)-Arbitre(s) prépare(nt) la planification du tournoi en prenant en compte le nombre de participants, le nombre de courts, les horaires de la compétition, les temps de repos entre les matchs et l'horaire de la remise des prix.

La planification du championnat doit être envoyée par le Juge-Arbitre référent pour validation au Secteur Sportif et au Délégué Fédéral.

Il est recommandé de préparer un tableau (format A3 minimum) pour les tableaux principaux. Les noms pourront être pré-imprimés afin de gagner du temps et bénéficier d'un support lisible et de qualité.

SquashNet est l'outil officiel pour organiser les compétitions fédérales. Il doit impérativement être utilisé pour toute la durée de la compétition pour permettre à tous de consulter en ligne les résultats et les horaires des matchs.

Les feuilles d'arbitrage doivent être directement imprimées via SquashNet.

Une mise à jour des résultats après chaque tour doit être faite sur SquashNet, ainsi que sur le lieu de l'événement.

Le tournoi doit être clôturé sur SquashNet à la fin de la compétition.

Un rapport de Juge-Arbitrage doit impérativement être rédigé à la fin de la compétition.

Le Club Hôte s'engage à fournir les éléments suivants avant la date de publication des listes des qualifiés :

- Document d'informations pratiques (la FFSquash fournit un document type qui peut être utilisé) ;
- Horaires de convocations et des finales (la programmation complète devra ensuite être envoyée à la vie sportive pour validation) ;
- Les membres du Comité de Tournoi (Délégué Fédéral, Juge-Arbitre Référent, Président de l'Association Sportive)

Article 5.4. Arbitres

Le secteur des officiels nomme les Arbitres-Fédéraux et les Arbitres Jeunes Officiels. Le nombre requis est précisé dans la [« Circulaire Financière Générale »](#).

Dans la mesure du possible, des Arbitres régionaux devront être désignés par la Ligue organisatrice le plus tôt possible avant l'événement (la prise en charge de ces Arbitres devra être contractualisée suivant les tableaux figurant dans la [« Circulaire Financière Générale »](#)).

Article 5.5. Protocole

La F.F. Squash s'assure de la commande et de la livraison des médailles sur le site de la compétition.

L'Association Sportive, en collaboration avec le secteur Communication de la F.F. Squash, mettra en place un programme d'organisation de la remise des prix.

Pour la remise des récompenses, l'Association veillera à l'installation d'un podium (du 1^{er} au 3^{ème}) sur le court principal ou dans un espace prévu à cet effet. Elle sera attentive à mettre en valeur ce lieu (fleurs, décorations, panneaux de la F.F. Squash, banderoles...).

Pour cette cérémonie, s'assurer que les représentants des collectivités présents jouent un rôle actif durant la remise des prix.

Article 5.6. Contrôle antidopage

Tout Championnat de France peut faire l'objet d'un contrôle antidopage inopiné.

Le Médecin préleveur mandaté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D) a autorité pour contrôler n'importe quel (s) sportif (s) de son choix sur le lieu de la compétition. Les athlètes désignés par le Médecin préleveur ne peuvent en aucun cas se soustraire à ce contrôle.

Le Délégué Fédéral a pour mission d'assister le Médecin en charge du contrôle antidopage, si ce dernier en fait la demande. Il devra donc dans ce cas désigner les cohortes nécessaires à la bonne tenue de cette intervention.

Article 5.7. Apports techniques et matériels

La F.F. Squash s'assure de la livraison des boites de balles nécessaires à l'organisation du Championnat de France sur le site de la compétition 7 jours avant le début de la compétition.

Il est nécessaire de prévoir un accès à Internet pour le Juge-Arbitre et de lui mettre à disposition un ordinateur, une imprimante, une photocopieuse, un micro, un ensemble de rallonges et multiprises, des ramettes de papier A4 (A3 si possible), une provision suffisante d'encre, des tables, des chaises, des poubelles.

Il est également nécessaire de :

- Préparer un ensemble de stylos, supports de feuilles à remettre aux arbitres à leur arrivée.
- Mettre en place un affichage ou un écran sur la vitre arrière lors des rencontres. Il y sera mentionné le nom des joueurs et leur classement, l'association et la Ligue auxquelles ils appartiennent.
- S'assurer que l'on dispose de suffisamment de balles. La mise en jeu d'une nouvelle balle est à l'appréciation de l'arbitre du match.
- S'assurer que les risques de condensation n'existent pas. Au besoin mettre en place une ventilation.

Titre 6. Couverture Médicale

Article 6.1. Soins, secours et urgences

L'Association sportive est responsable de la couverture sanitaire et médicale sur le lieu du Championnat et pendant toute la durée de celui-ci.

Dans la mesure du possible, elle s'assure de la disponibilité d'un médecin de garde qui puisse intervenir sur l'ensemble de la compétition si besoin. Pour les play-offs N1/N2/N3 la présence d'une antenne médicale durant l'ensemble de la compétition doit être assurée sur place : un médecin, une équipe de pompiers, Croix-Rouge, sécurité civile.

La présence d'un kinésithérapeute, ostéopathe est fortement conseillée.

Une « pharmacie » est obligatoire ([Annexe 3](#)) pour appliquer des soins de premiers secours (ampoules, plaies, vertiges...)

Un lieu approprié et dédié aux soins médicaux doit être décidé et mis en place par le Club Hôte. Il est clairement signalé à l'ensemble des participants, officiels et au public.

Titre 7. Le Championnat de France « un Événement »

L'organisation d'un Championnat de France et son déroulement doivent être vécus comme un événement à part entière. Mettre en avant les sportifs et dynamiser le lieu de compétition doit être un enjeu pour l'ensemble des organisateurs. Il est important, de valoriser cet événement, via la promotion, la communication et les relations publiques.

Article 7.1. Communication

L'association organisatrice s'engage à :

- Faire la promotion de l'évènement auprès de la ville et inscrire l'évènement dans le calendrier de cette dernière ;
- Pousser l'évènement sur les sites internet et différents réseaux sociaux du club et de la ligue référente. Faire vivre l'évènement à travers les réseaux pendant toute la durée de ce dernier ;
- Contacter les différents médias locaux (site web, radios, télévisions, presses écrites...). Ils doivent recevoir la plaquette de présentation de l'évènement (programmation) ;
- Envoyer un communiqué de presse en fin de compétition, annonçant le vainqueur, aux différents médias locaux précédemment contactés, accompagné de quelques photos libres de droit ;
- La F.F. Squash mettra à disposition du Club Hôte, une affiche de promotion au moins 3 semaines avant le début de la compétition avec les partenaires de la Fédération mais aussi ceux du Club Hôte ;
- Elle mettra également à disposition du club un fond de scène partenaires et des kakémonos à utiliser impérativement pour la remise des prix de la compétition ;

La Ligue partenaire de la compétition devra mettre à disposition du club, des kakémonos de promotion à mettre sur le site.

Article 7.2. Promotion

Afin de faire du Championnat de France un réel événement de promotion du squash, l'association organisatrice est tenue de :

- Proposer une solution de streaming (téléphone, gopro, caméra) pour retransmettre les matchs d'un ou plusieurs courts. En cas de difficulté, la fédération peut vous mettre à disposition un kit ou une formation au streaming.
- Désigner un photographe (bénévole ou professionnel) pour assurer une couverture photos de l'événement. Les photos ne devront pas être utilisées sans autorisation des personnes concernées (législation sur les droits exclusifs de l'image individuelle).
- Prévoir un cadeau de bienvenue (t-shirts, serviettes, lots, produits locaux, goodies partenaires...) dédié à l'événement et distribué gracieusement aux compétiteurs.

Article 7.3. Relations publiques

L'association organisatrice doit mettre en place un protocole d'organisation de la remise des médailles/prix.

- Prévoir des invitations pour les finales pour les différents partenaires institutionnels et privés (a minima 45 jours en amont de l'épreuve)
- Envoyer des invitations à ces mêmes partenaires, ainsi qu'aux médias et Officiels externes (Ministres, Députés, Sénateurs, Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux, Présidents des Inter-communes, Maires, Présidents de CROS et de CDOS, Présidents de délégations de l'AFCAM...) à la F.F. Squash, pour le cocktail organisé par le Club Hôte.

Annexe 1 : DEMANDES DE SUBVENTION RÉGIONALES (Se rapprocher de votre Ligue)

Région	Délai de Dépôt	Lien guide des aides
Auvergne-Rhône-Alpes	3 mois avant début de compétition	https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-lorganisation-dune-manifestation-sportive
Bourgogne-Franche-Comté	2 mois avant début de compétition	https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/476
Bretagne	3 mois avant début de compétition	https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/organisation-manifestations-sportives/
Centre-Val de Loire	Spécifique	https://www.centre-valdeloire.fr/soutien-lorganisation-de-competitions-et-de-manifestations-sportives
Corse		https://www.isula.corsica/Les-dispositifs-d-aide-en-faveur-du-sport_a983.html#:~:text=Le%20montant%20de%20l'aide,pour%20la%20saison%20sportive%20concern%C3%A9e.
Grand Est	4 mois avant début de compétition	https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-manifestations-sportives/
Hauts-de-France	3 mois avant début de compétition	https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif719

Île-de-France	6 mois avant début de compétition	https://www.iledefrance.fr/soutien-aux-evenements-sportifs
Normandie	4 mois avant début de compétition	https://www.normandie.fr/aide-lorganisation-des-evenements-sportifs
Nouvelle-Aquitaine	4 mois avant début de compétition	https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-aux-manifestations-sportives-de-niveau-national-ou-international?recherche=sport
Occitanie	6 mois avant début de compétition	https://www.laregion.fr/Soutien-des-manifestations-sportives
Pays de la Loire	3 mois avant début de compétition	https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/fonds-dintervention-en-faveur-du-sport
Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Avant le 31 octobre de l'année précédant l'exercice au titre duquel est demandée la subvention.	https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/soutien-a-lorganisation-de-manifestations-sportives

Annexe 2 : KIT ENTRETIEN DES COURTS

MINIMUM OBLIGATOIRE POUR L'ENTRETIEN DES COURTS

- Paires de gants à usage unique
- Aspirateur
- Produit vitres
- Lavettes microfibre
- Lingettes désinfectantes en cas de souillure sanguine
- Balai multi-usage avec Kit eau (type Vileda ou autre marque)

Pendant la compétition, ces kits devront être positionnés à proximité des courts.

Une équipe d'intervention devra OBLIGATOIREMENT être prévue pour le Championnat de France Elite.

Annexe 3 : TROUSSE MEDICALE

MINIMUM OBLIGATOIRE DE PREMIERS SECOURS

- Paires de gants à usage unique
- Compresses (grandes, une grande boîte)
- Désinfectant (type biseptine, chlorexidrine ou équivalent)
- Sparadraps de différentes tailles
- Steri-strips (grands)
- Ouate hémostatique (type Coalgan ou autre)
- Pansement (type Cicaplaie ou équivalent)
- Thermomètre frontal ou auriculaire
- Sérum physiologique en présentation unidose
- Bande de contention élastique adhésive (type Tensoplast en 6 et 10 cm de largeur)
- Bande de contention élastique non adhésive auto-agrippant (type Coheban entre 6 et 10 cm de largeur)
- Sucre et réserve de glace (ou poche à réfrigérer) rapidement accessible
- Une paire de béquilles de taille adaptée
- Une paire de ciseaux

Cette trousse de premiers secours devant être mise à disposition en cas d'incident survenant pendant un match, afin d'en faciliter sa reprise si possible. Elle n'est pas à disposition pour les joueurs.

Si une structure médicale est mise en place, c'est à celle-ci de s'assurer des besoins matériels qu'elle désire (à établir sur le contrat passé entre l'Organisateur de la compétition et le service médical ou paramédical concernés)

La présence bien identifiée d'un dispositif DAE intra structure est obligatoire.

ACCEPTATION ET SIGNATURES

Conjointement

Pour l'Association Sportive * *Nom, cachet et signature précédée de la mention : lu et approuvé.*
« **Le/la Président-e** »

Pour le(s) Club Hôte(s) * *Nom, cachet et signature précédée de la mention : lu et approuvé.*
« **Le/la gérant-e** » ** *2 acceptations et signatures si 2 clubs*

Pour le Président de la Ligue * *Nom, cachet et signature précédée de la mention lu et approuvé.*
« **Le/la Président-e** »

Le Président de la Fédération, Julien Müller

